

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 92

6.1

ARRETE MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE FOOD TRUCK « MISTER FISHY » LES 13 ET 14 JUIN 2025..

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,

Vu le Code Pénal : article R 610 – 5.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tournefeuille.

Vu la demande formulée par Monsieur QUEMARD Simon – responsable du food truck « MISTER FISHY » - 1 impasse de Bouconne – 31530 LÉVIGNAC.

Considérant l'organisation du festival « LES EXCENTRIQUES » - sur la coulée verte du Touch – rue de Verdun - 31170 Tournefeuille, les 13 et 14 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE I :

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée au food truck « MISTER FISHY », pour le festival « LES EXCENTRIQUES », le vendredi 13 et le samedi 14 juin 2025, sur la coulée verte du Touch, rue de Verdun.

ARTICLE II :

Le food truck « MISTER FISHY », devra se conformer aux règles prescrites par :

- le Plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne,
- les règles d'hygiène de la restauration prévues dans le Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE III :

La propreté des lieux devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE IV :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 19 mai 2025.

Le Maire,



Frédéric Parre
Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.